

La législation funéraire

Jeudi 08 décembre 2022

de 9h à 17h en présentiel

Durée de la session : 6 heures

Lieu : AMDA à Charleville Mézières

Places disponibles : 15 personnes

*Un mail de confirmation sera envoyé aux préinscrits
la semaine précédant la journée de formation*

Objectifs pédagogiques :

- ✓ Repérer qui fait quoi en matière de législation funéraire
- ✓ Connaître les règles en matière d'habilitation funéraire
- ✓ Appréhender les opérations funéraires et les funérailles

Formateur :

Rémy CLOUET, Consultant Formateur

PROGRAMME

Préalable : Le rôle du maire et du préfet en matière de législation funéraire

1. Le champ d'application de l'habilitation dans le domaine funéraire

- Les activités concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire : *les prestations du service extérieur des pompes funèbres - la gestion d'un crématorium - le transport de corps avant mise en bière lorsqu'il est réalisé par un établissement de santé public et privé*
- Les opérateurs concernés par l'habilitation dans le domaine funéraire

2. Les conditions nécessaires pour obtenir l'habilitation

- Les conditions à remplir par le dirigeant d'une structure
- Les conditions minimales de capacité professionnelle du dirigeant et des agents
- La conformité des installations techniques (chambres funéraires et crématoriums)
- La régularité de la situation de la régie, de l'entreprise au regard des impositions de toute nature et des cotisations diverses
- La conformité des véhicules (avant et après-mise en bière)

3. La procédure d'habilitation

- L'autorité compétente pour délivrer l'habilitation
- Les éléments constitutifs du dossier de demande d'habilitation
- La durée de l'habilitation
- Les modifications éventuelle de l'habilitation
- Le renouvellement de l'habilitation

4. Les sanctions pénales en cas de non-respect du cadre juridique de l'habilitation

5. Les opérations funéraires et les funérailles

- Les opérations funéraires préalables à l'inhumation et à la crémation :
 - ✓ **Formalités obligatoires** : *le constat de décès - la mise en bière et la fermeture du cercueil - l'autorisation d'inhumer ou de procéder à une crémation - la surveillance des opérations funéraires et les vacations*
 - ✓ **Formalités facultatives** : *l'admission en chambre funéraire - les soins de conservation - le moulage - le dépôt temporaire*
- Le transport de corps :
 - ✓ **Transport à l'intérieur du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer** : *avant mise en bière - après mise en bière - transport de cendres*
 - ✓ **Transport international** : *procédure et modalités*
- L'inhumation et la crémation : *Statut et destination des cendres*
- Les exhumations : *à la demande des familles - Consécutives à une reprise administrative - les restes exhumés*
- Les équipements funéraires : *chambres funéraires et crématoriums*
- L'information commerciale des familles dans le cadre des funérailles

Impérativement 4 jours au moins avant la session de formation pour les inscriptions hors DIFE

« LA LEGISLATION FUNERAIRE »

JEUDI 08 DECEMBRE 2022 de 9h à 17h

FORMATION EN PRESENTIELLE - Durée 6 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS LIMITE A 15 PERSONNES

Nom de la Collectivité

Mme M Prénom NOM

Fonction

Adresse mail*

(Indispensable pour recevoir la confirmation de votre inscription et les modalités de mise en œuvre de la journée de formation)

N° téléphone *

Coût de la session
de formation
(6 heures) :

120 euros par personne

Inscription DIFE sur
www.moncompteformation.gouv.fr
jusqu'au 22 novembre 2022

Réf. Formation
FO221208 - FUNE02

- Remise de 20% Collectivités adhérentes à l'AMDA**
96 euros par personne (repas offert)
- DIFE (Droit Individuel Formation Elu)**
120 euros la journée de 6 heures
- Collectivités non adhérentes à l'AMDA**
120 euros par personne

Date et signature de
l'Élu

En cas de prise en charge des frais de formation par la Collectivité
Cachet de la Collectivité
et signature du Maire ou du Président

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes.

Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44080065308 auprès du préfet de région Grand Est

✉ 18 Avenue Georges Corneau - Résidence Arduinna

Allée de la Polyclinique 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

☎ 03 24 59 04 45 - 📧 amda@maires08.fr